éléconsultations médicales Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Fiche mémo - Les bonnes pratiques

La téléconsultation : pour quels patients ?

<u>Médecine générale</u>: téléconsultation réservée aux patients de plus de 3 ans ayant déjà été vus en présentiel, au moins une fois au cours des 12 derniers mois OU aux patients non connus adressés par le 15 si aucun rdv n'a pu être proposé en cabinet.

Médecine spécialisée : la téléconsultation peut être proposée à tout patient, connu ou non, s'il est adressé par son médecin traitant.



La téléconsultation est réservée aux patients dont l'état de santé et les capacités permettent ce type de consultation.

Il vous appartient de juger, au préalable, si la téléconsultation est pertinente et possible, d'en informer le patient et de s'assurer qu'il maitrise les outils nécessaires à la téléconsultation.

La téléconsultation dans de bonnes conditions

Respect de la qualité de soins

Afin de préserver la qualité de la prise en charge de vos patients, veillez à alterner consultation physique et téléconsultation. Attention, la réglementation en vigueur plafonne à 20% le volume annuel de téléconsultations.

Prescriptions presque comme une consultation classique

Tout traitement, prestation et acte peut être prescrit de la même manière qu'en consultation classique.

Seule différence : pas plus de 3 jours pour l'arrêt de travail prescrit ou renouvelé en téléconsultation, sauf si celui-ci est prescrit par le médecin traitant ou son remplaçant!

Une télémédecine de proximité

La téléconsultation ne fera l'objet d'une prise en charge par la CPAM que si le patient réside à proximité du médecin téléconsultant, qu'il s'agisse d'une consultation prévue ou dirigée dans le cadre d'un SNP.

Quelques règles

anticiper

médicale.

Assurez-vous que votre matériel et votre environnement vous permettent d'**être** entendu distinctement.



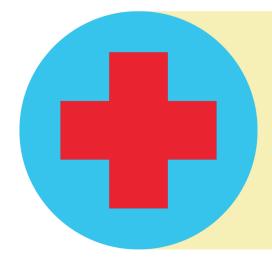
Veillez à la confidentialité de l'échange et à minimiser tout risque d'interruption.



Transmettre "Mon sur Espace Santé" le compte rendu de la téléconsultation que ainsi les actes et prescriptions éventuelles.

toute





Pensez à la e-prescription! Si celle-ci deviendra obligatoire au 31-12-2024, pas besoin d'attendre jusque-là : n'hésitez pas à la générer depuis votre logiciel métier ou votre outil de téléconsultation. Vous pourrez ensuite la transmettre au patient via son Espace Santé ou via la messagerie sécurisée de l'Espace Santé.